Mise à jour de l'évaluation environnementale stratégique de la zone extracôtière du plateau continental du Labrador

Document de détermination final

Préparé par :
Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et ministère des Affaires environnementales
St. John's (T.-N.-L.)

Pour obtenir de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec :
C-TNLOHE
Bureau 101, Place TD, 140, rue
Water, St. John's (T.-N.-L.) A1C 6H6
Tél. : 709 778-1400
Téléc. : 709 778-1473

Novembre 2017

ISBN : 978-1-927098-78-3

Table des matières

Nº de page

Table des matières i

1.0 Introduction 1

2.0 Contexte 1

3.0 Zone d'intérêt 3

4.0 Groupe de travail 4

5.0 Objectifs 5

6.0 Activités pétrolières et gazières passées et actuelles 6

7.0 Portée de l'EES 7

7.1 Limites spatiales et temporelles 7

7.2 Éléments et enjeux à considérer 8

7.2.1 Connaissances traditionnelles 9

7.2.2 Environnement physique 10

7.2.3 Environnement biologique 10

7.2.4 Interactions entre le projet et l'environnement 13

7.2.5 Interactions cumulatives entre le projet et l'environnement 14

7.2.6 Interactions entre le projet et l'environnement 14

8.0 Résumé et conclusions 14

9.0 Connaissances traditionnelles 14

10. Consultations 15

Table des figures

N° de page

Figure 1 – Zone de mise à jour de l'EES **4**

1.0 Introduction

En vertu de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador* et de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act (lois de mise en œuvre)*, il incombe à Canada–Terre-Neuve-et-Labrador l'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) de veiller à ce que les activités pétrolières et gazières en mer se déroulent de façon à respecter l'environnement. En 2002, le C-TNLOHE a décidé de réaliser des évaluations environnementales stratégiques (EES) dans certaines parties de la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve-et-Labrador (la zone extracôtière[1]), qui sont susceptibles de donner lieu à des activités d'exploration pétrolière et gazière extracôtières, mais qui n'avaient pas été soumises à une EES récente, ni à des évaluations propres à un site récentes et approfondies. Le C-TNLOHE s'est engagé à réexaminer ses EES dans un délai de cinq à sept ans, à compter de la date de publication, afin de confirmer l'exactitude et la validité des conclusions.

En août 2008, le C-TNLOHE a publié une EES pour une partie de la zone extracôtière du plateau continental du Labrador intitulée *Évaluation environnementale stratégique de la zone extracôtière du plateau continental du Labrador* (Sikumiut Environmental Management Ltd. 2008) (le rapport d'EES de 2008). Le rapport d'EES de 2008 a été réalisé avec l'aide d'un groupe de travail multilatéral, coprésidé par un représentant du C-TNLOHE et un représentant du gouvernement du Nunatsiavut. Le C-TNLOHE a décidé de mettre à jour le rapport d'EES de 2008 compte tenu du temps écoulé depuis sa publication initiale et de son engagement à réexaminer ce document pour déterminer s'il était nécessaire d'en faire la mise à jour.

Le présent document de détermination de la portée décrit la portée de la mise à jour du rapport d'EES de 2008. La portée décrit les éléments à prendre en considération dans le rapport de mise à jour de l'évaluation environnementale stratégique de la zone extracôtière du plateau continental du Labrador (rapport de mise à jour de l'EES), la portée de ces facteurs, ainsi que les lignes directrices destinées à la préparation du rapport de mise à jour de l'EES.

2.0 Contexte

L'évaluation environnementale stratégique est définie comme étant « l'évaluation systématique et complète des effets environnementaux d'une politique, d'un plan ou d'un programme et des solutions de rechange » (La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, 2010). L'EES s'appuie sur une approche générale d'évaluation environnementale (EE) qui vise à examiner les effets environnementaux susceptibles d'être rattachés à un plan, un programme ou un énoncé de politique, et qui permet l'intégration de facteurs environnementaux dès les premières étapes du processus de planification des programmes.

[1] L'expression « zone extracôtière » désigne la zone relevant de la compétence administrative du C-TNLOHE, telle que définie dans la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador,* à savoir « les zones sous-marines qui s'étendent au-delà de la laisse de basse mer de la province jusqu'aux limites fixées (a) par règlement ou (b) en l'absence de tel règlement, jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à deux cents milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale canadienne là où le rebord de la marge continentale se trouve à une distance inférieure. »

La directive du Cabinet a été mise à jour en 2004, afin de renforcer le rôle de l'EES au niveau de la prise de décision stratégique, par la clarification des obligations des différents ministères et agences et la liaison entre l'évaluation environnementale et la mise en œuvre des stratégies de développement durable.

L'EES donne habituellement lieu à une évaluation environnementale de plus large portée qui tient compte du contexte écologique dans son ensemble, plutôt qu'à une évaluation environnementale propre à un projet qui soit axée sur des questions spécifiques à un site, à l'intérieur de limites établies. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur l'EES sur le site Web de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada à http://www.ceaa-acee.gc.ca.

En ce qui a trait à ce dossier, les renseignements provenant de ce rapport de mise à jour de l'EES aideront l'Office à déterminer si des droits d'exploration devraient être offerts en tout ou en partie, dans la zone extracôtière du plateau continental du Labrador, et à cibler les mesures générales de restriction ou d'atténuation à considérer pour les activités d'exploration, le cas échéant. Les résultats du rapport de mise à jour de l'EES seront utilisés par l'Office dans le cadre de la délivrance éventuelle d'un ou de plusieurs permis d'exploration, en vertu des lois de mise en œuvre, dans la zone extracôtière du plateau continental du Labrador, et des activités pétrolières connexes qui pourraient s'ensuivre.

Un permis d'exploration confère :

Le droit d'explorer et le droit exclusif de forer et d'effectuer des tests en vue de trouver du pétrole.
Le droit exclusif de développer ces parties de la zone extracôtière, afin de produire du pétrole.
Le droit exclusif, sous réserve de se conformer aux autres dispositions des lois de mise en œuvre, de déposer une demande de permis de production.

Mentionnons, parmi les activités associées aux permis d'exploration, l'exécution de levés sismiques et géophysiques, les études géotechniques, le forage de puits (à des fins de prospection ou de délimitation), les essais de puits et les activités de cessation d'exploitation. Si un ou plusieurs programmes de forage exploratoire permettent de repérer des gisements de pétrole qui présentent des possibilités commerciales, on peut alors entreprendre des travaux de production. Les activités de production peuvent donner lieu au forage de puits (p. ex., puits de délimitation, puits de développement ou de production et puits d'injection et activités d'essais de puits comme le torchage), à l'installation et à l'exploitation d'équipement sous-marin, à l'installation et à l'exploitation d'installations de production, et à des activités de production et de cessation d'exploitation. Toutefois, il est habituellement très difficile de prévoir la nature et l'envergure des activités de production potentielles au stade initial des travaux de prospection dans une zone donnée, même dans le sens le plus général qui soit.

Chacune de ces activités nécessite l'approbation particulière du C-TNLOHE, ce qui inclut une évaluation environnementale propre au projet visant les effets environnementaux connexes de ses activités, conformément à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012 (LCEE 2012) ou aux lois de mise en œuvre. Le rapport de mise à jour de l'EES ne remplacera pas l'exigence d'une évaluation environnementale propre au projet. Cependant, il fournira une vue d'ensemble de l'environnement existant; discutera en termes plus généraux des effets environnementaux potentiels liés aux activités pétrolières et gazières en mer dans la zone extracôtière du plateau continental du Labrador; comprendra les connaissances traditionnelles et décrira les usages professionnels actuels et historiques des groupes autochtones du Labrador dans la zone géographique visée dans la mise à jour de l'EES illustrée à la figure 1 (zone de mise à jour de l'EES); ciblera les lacunes sur le plan des connaissances et des données; mettra en évidence les préoccupations; et fera des recommandations en matière d'atténuation et de planification.

3.0 Zone d'intérêt

La zone de mise à jour de l'EES comprend toutes les eaux de mer situées à l'est de la laisse de basse mer, y compris la zone, jusqu'à la limite au large de la zone extracôtière. Pour des raisons de clarté, la zone communément appelée « zone du lac Melville » ne comprend que la partie de la zone qui s'étend de l'embouchure du lac Melville vers la mer, jusque dans la zone extracôtière. Les limites à l'est de la zone initiale de l'EES ont été prolongées, dans la partie sud, à toute l'étendue de la revendication du plateau continental du Canada, au-delà des 200 milles marins des lignes de base de la mer territoriale, à l'extérieur de la limite de l'EES 2008, mais maintenant incluses dans la mise à jour de l'EES.
Les zones définies dans la zone de mise à jour de l'EES au-delà de la limite des 200 milles marins font partie de la soumission partielle du Canada de 2013 à la Commission des limites du plateau continental (CLCS). La zone du plateau continental étendu délimitée dans la demande du Canada doit être considérée comme préliminaire, et elle est susceptible d'être modifiée en fonction des recommandations de la CLCS et de la résolution du chevauchement des délimitations avec les nations voisines.

Dans la zone extracôtière du plateau continental du Labrador, le gouvernement du Nunatsiavut a certains pouvoirs et obligations, tels que définis par l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador (l'Accord), dans la zone et dans la région adjacente à la zone2. Il est également à noter que, bien que les accords de revendications territoriales ne soient pas actuellement réglés avec la Nation innue et les conseils communautaires NunatuKavut, leurs peuples sont très liés aux terres et aux eaux au large de leurs territoires traditionnels. Ces territoires se trouvent à l'intérieur des limites du rapport de mise à jour de l'EES du Labrador, et l'on prévoit que les deux groupes autochtones auront conclu des accords dans un avenir prévisible.

[2] La zone et la zone adjacente à la zone sont définies dans l'accord.

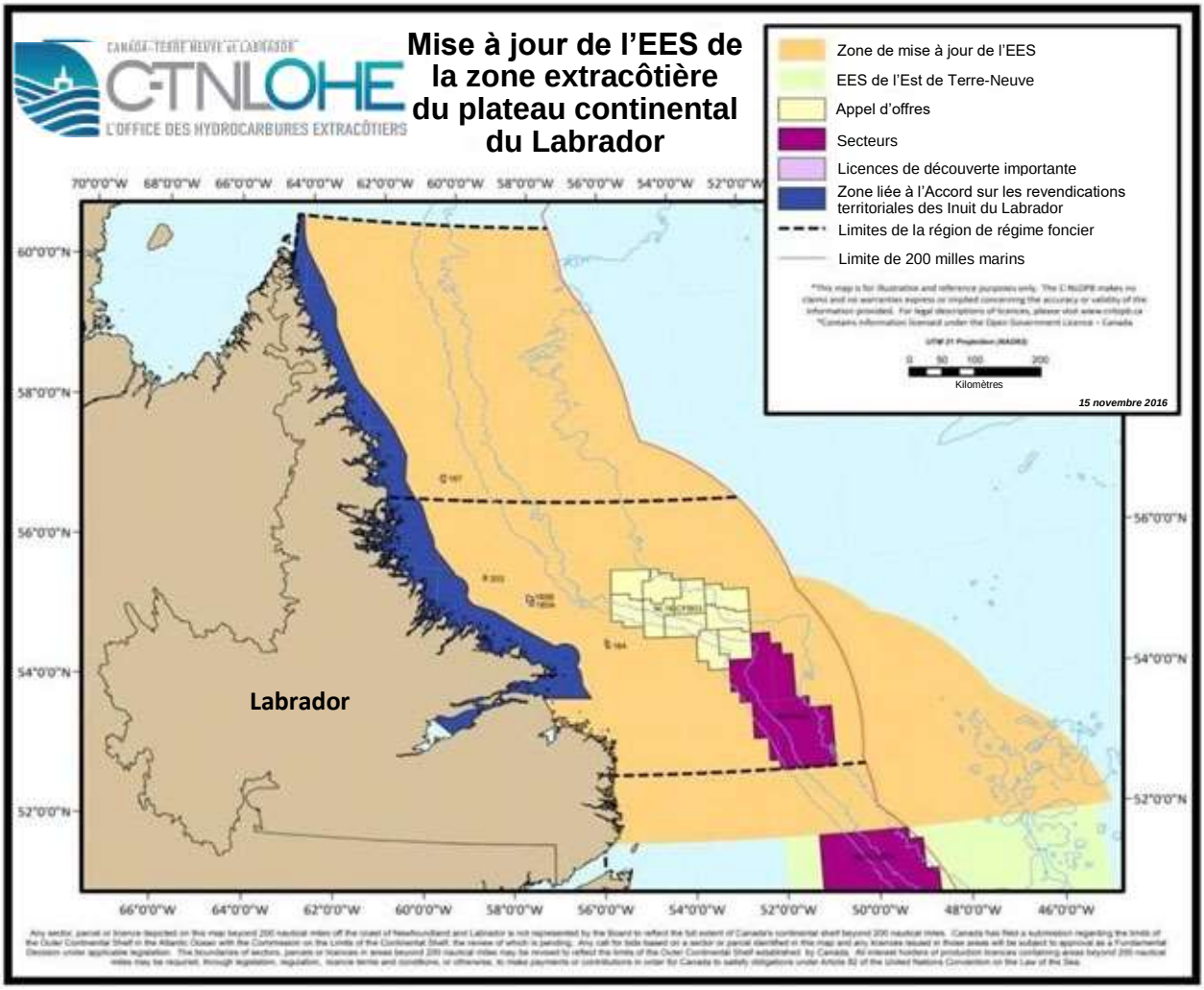

Figure 1 – Zone de mise à jour de l'EES

4.0 Groupe de travail

Le personnel du C-TNLOHE a rédigé le présent document d'orientation avec l'aide d'un groupe de travail. Le groupe de travail coprésidé par le C-TNLOHE et le gouvernement du Nunatsiavut est composé de membres du gouvernement du Nunatsiavut, d'organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de groupes de défense des intérêts des pêcheurs, d'organisations autochtones, du milieu universitaire, de l'industrie, et d'organisations non gouvernementales. L'objectif du groupe de travail est d'aider le C-TNLOHE à : l'élaboration du rapport de mise à jour de l'EES en lui prodiguant des conseils techniques concernant la portée et le contenu; la collecte et l'analyse de connaissances traditionnelles; et les consultations publiques.

5.0 Objectifs

Dans la zone de mise à jour de l'EES, le rapport de mise à jour de l'EES permettra de :

- Donner un aperçu des renseignements scientifiques sur les écosystèmes existants et prévus;
- Cibler les périodes d'occurrence pour tous les stades de vie des espèces importantes sur le plan écologique, commercial et sociétal;
- Décrire les connaissances traditionnelles;
- Recueillir, décrire et intégrer les connaissances traditionnelles dans l'évaluation des composantes valorisées de l'écosystème (CVE);
- Décrire de façon générale les activités habituelles d'exploration de pétrole et de gaz dans la zone extracôtière;
- Décrire de façon générale les activités habituelles de production de pétrole et de gaz dans la zone extracôtière;
- Décrire les accidents et dysfonctionnements potentiels associés aux activités, ainsi que leurs effets potentiels;
- Décrire et évaluer les effets environnementaux potentiels liés aux activités d'exploitation et de production de pétrole et de gaz dans la zone extracôtière;
- Réaliser une évaluation des risques écologiques et socio-économiques pour les espèces sensibles, afin de mieux comprendre les répercussions entre et à travers les différents types d'exploration et de production extracôtières. Toutefois, les « analyses d'évaluation des effets » détaillées, y compris la détermination de l'importance, conformément à la LCEE 2012, ne seront pas entreprises dans le cadre de la mise à jour de l'EES;
- Décrire les meilleures pratiques actuelles en matière d'atténuation pour les activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz en zone extracôtière qui ont évolué depuis l'EES de 2008, y compris un examen des meilleures pratiques employées dans la compétence canadienne en ce qui concerne chacune des activités décrites;
- Mettre à jour l'état des lacunes sur le plan des connaissances et des données ciblées dans l'EES 2008 et indiquer toute nouvelle lacune sur le plan des connaissances et des données;
- Souligner les questions préoccupantes;
- Souligner les problèmes qui ont été relevés dans l'EES initiale et qui sont toujours pertinents;
- Cibler les zones d'intérêt écologique ou les zones écologiquement vulnérables, y compris toute nouvelle zone désignée depuis l'EES de 2008;
- Faire des recommandations pour des mesures d'atténuation à utiliser pendant les activités pétrolières extracôtières, tout en tenant compte de l'approche de précaution;
- Indiquer, le cas échéant, les zones nécessitant des niveaux d'atténuation renforcés et, si possible, le niveau d'atténuation renforcé requis;
- Déterminer les mesures de restriction ou de surveillance, selon le cas, qui pourraient se révéler nécessaires en vue d'activités pétrolières futures;
- Aider le C-TNLOHE à déterminer si des droits d'exploration doivent être délivrés en tout ou en partie dans la zone de mise à jour de l'EES.

Le contenu du rapport de mise à jour de l'EES (décrit ci-dessus) doit se fonder sur les renseignements nouveaux et pertinents rendus disponibles depuis la publication du rapport d'EES de 2008. Le rapport de mise à jour de l'EES sera un addenda au rapport d'EES de 2008.

6.0 Activités pétrolières et gazières passées et actuelles

Les activités d'exploration passées dans la zone de mise à jour de l'EES ont inclus la collecte d'environ 210 820 km de lignes de données sismiques 2D, de 1968 à 2015. Le programme sismique le plus récent exploité en 2015 a permis d'acquérir environ 9 354 km de données sismiques 2D et gravimétriques. Depuis le début des années 2000, des données sismiques 2D modernes ont été acquises en zones extracôtières du Labrador. Depuis 2011, par contre, l'exploration sismique s'est déplacée principalement vers les eaux profondes (>500 m).

Le forage d'exploration a commencé dans les années 1970 et, entre 1971 et 1985, 26 puits d'exploration et 2 puits de délimitation ont été forés en eau peu profonde dans le plateau continental du Labrador. Avec la découverte de gaz naturel dans un certain nombre de ces puits d'exploration, cinq licences de découverte importante (LDI) ont été accordées. Au total, les cinq LDI représentent 4,244 mille milliards de pieds cubes (Tpi3) de réserves de gaz naturel.

Le 18 mai 2007, le C-TNLOHE a annoncé un appel d'offres pour la zone extracôtière du Labrador. Il s'agissait du premier appel d'offres dans la zone extracôtière du plateau continental du Labrador dans l'histoire de l'appel d'offres du C-TNLOHE. Quatre permis d'exploration (PE) ont été attribués, mais aucun nouveau forage n'a été effectué, et les PE ont ensuite été abandonnées en novembre 2014. À l'heure actuelle, il n'y a aucun PE ni permis de production actifs dans la zone de mise à jour de l'EES (voir figure 1).

En décembre 2013, le C-TNLOHE a annoncé la mise en œuvre du nouveau régime foncier programmé, qui comprenait l'introduction de la région Labrador Sud dans la première demande de désignations (zone d'intérêt). Dans le cadre du régime foncier programmé, la zone extracôtière du Labrador était divisée en deux régions, Labrador Nord et Labrador Sud, aux fins de l'attribution des licences. Ces deux zones ont par ailleurs été classées comme étant à faible activité, selon le niveau des activités de développement et d'exploitation du pétrole et du gaz, et se sont vu attribuer un cycle de quatre (4) ans dans le cadre du régime foncier programmé.

Le secteur du Sud du Labrador NL01-LS a été annoncé en mai 2014. La période suivante de demande de désignations (parcelles) a été présentée en janvier 2016 et s'est terminée en mars 2016. L'appel d'offres pour NL01-LS a débuté en 2016 et se terminera au minimum 120 jours après l'achèvement du rapport de mise à jour de l'EES, sous réserve de l'approbation de l'Office et de l'approbation ultérieure des ministres provinciaux et fédéraux des Ressources naturelles.

Au large du Labrador, le processus de régime foncier programmé s'est poursuivi, y compris l'annonce de la deuxième demande de désignations (zone d'intérêt) et la présentation du deuxième secteur dans la région du Sud du Labrador, en juin 2015. Le deuxième secteur (NL02-LS) progressera tout au long du processus lié au régime foncier, avec clôture de l'appel d'offres prévue en novembre 2019, sous réserve d'approbations connexes.

À l'heure actuelle, un secteur d'environ 4 288 030 hectares est actif dans le processus du régime foncier pour la région du Sud du Labrador, dans la limite des 200 milles marins.

7.0 Portée de l'EES

Le rapport de mise à jour de l'EES décrira toutes les activités prévisibles d'exploration pétrolière et gazière extracôtière dans la zone de mise à jour de l'EES, en mettant l'accent sur la période de dix (10) ans suivant la date de publication prévue. Il examinera les interactions entre le projet et l'environnement associées à ces activités d'exploration pétrolière. Les activités d'exploration à considérer dans le rapport de mise à jour de l'EES incluent le forage d'exploration et de délimitation, les essais de puits, les activités de levé sismique proposées, (p. ex., les levés 2D, 3D et 4D, les profils sismiques verticaux, les levés des géorisques, les études géotechniques et les activités de cessation d'exploitation. L'accent du rapport de mise à jour de l'EES portera sur l'activité et les interactions entre le projet et l'environnement, ainsi que sur la projection et la documentation des changements environnementaux à plus grande échelle dans la région de la zone extracôtière du Labrador. Cependant, dans le cas où des renseignements sont disponibles, le rapport comprendra des descriptions de l'environnement côtier et des échanges sur les interactions entre le projet et l'environnement. Si aucun renseignement n'est disponible, l'approche de précaution sera appliquée, et un plan qui soulève les lacunes et propose des recommandations sur la manière de les combler sera élaboré.

L'étendue des activités d'exploration sera évaluée à la lumière des activités antérieures menées dans le secteur et du potentiel d'activités d'exploration futures, dans la mesure où il est possible de faire des prévisions.

Il faudrait également déterminer les types génériques d'installations de production à utiliser dans la zone de mise à jour de l'EES, et documenter leurs interactions potentielles entre le projet et l'environnement et en discuter. Les prévisions concernant les types et la quantité d'installations de production probables seront effectuées selon les niveaux d'activité actuels et prévus. La discussion portera sur les LDI existantes dans la région et sur des scénarios de production connus et réalisables.

7.1 Limites spatiales et temporelles

La figure 1 montre la limite spatiale des activités liées au pétrole à envisager dans le rapport de mise à jour de l'EES. La zone de mise à jour de l'EES est délimitée au sud par l'EES de l'Est de Terre-Neuve. La limite est s'étend au-delà de la zone économique exclusive des 200 milles marins dans la partie sud, jusqu'à la limite de la revendication du Canada, en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM). La limite est de l'EES de 2008 se terminait à la limite des 200 milles marins. La limite ouest se situe à la côte du Labrador jusqu'à la laisse de basse mer.

La portée temporelle de la mise à jour de l'EES sera d'environ 10 ans, mais elle sera réexaminée dans un délai de cinq à sept ans, afin de déterminer si une mise à jour est nécessaire.

7.2 Éléments et enjeux à considérer

Le rapport de mise à jour de l'EES doit se concentrer sur l'incorporation des connaissances traditionnelles (CT) scientifiques et collectées, et il se fondera selon une approche CVE qui détermine les composantes de l'environnement qui sont valorisées (p. ex., socialement, économiquement, culturellement ou scientifiquement) ou d'intérêt lors de l'examen des effets environnementaux potentiels. Chaque CVE (y compris ses composantes ou sous-ensembles) sera définie, et la justification de sa sélection sera fournie. Les CVE seront déterminées à la suite de consultations avec les intervenants, le public et les organismes de réglementation concernés et la littérature scientifique publiée. Les CVE comprennent à tout le moins : le poisson et l'habitat du poisson (y compris l'habitat benthique); les pêches commerciales, les pêches autochtones traditionnelles, les mammifères marins et les tortues de mer; les oiseaux aquatiques (y compris les oiseaux de mer, les oiseaux d'eau, les oiseaux de rivage); les espèces en péril; et les zones sensibles/spéciales.

Le rapport de mise à jour de l'EES devra comprendre les éléments suivants :

- Aperçu historique des activités d'exploration pétrolière extracôtière dans la zone de mise à jour de l'EES et une discussion sur les activités pétrolières et gazières régionales en mer dans la zone extracôtière;
- Aperçu des activités d'exploration pétrolière en zone extracôtière (p. ex., les levés des emplacements de puits, les profils sismiques verticaux (PSV), les levés sismiques 2D/3D/4D, les programmes géotechniques, le forage d'exploration (y compris les forages sous-marins menés à partir de puits côtiers), les essais de puits, les activités de cessation d'exploitation et des méthodes pour mener à bien ces activités;
- Discussion des solutions de remplacement en matière de production qui pourraient être employées dans la zone de mise à jour de l'EES;
- Description des environnements physiques et biologiques dans la zone de mise à jour de l'EES selon des renseignements et des données existants qui sont devenues disponibles depuis le rapport d'EES de 2008, y compris les connaissances traditionnelles recueillies lors de la première étape du processus de mise à jour de l'EES. L'expansion de la zone de mise à jour de l'EES vers le large de la zone d'exclusion économique de 200 milles dans la partie sud entraînera une nouvelle zone d'intérêt qui n'était pas incluse dans le rapport d'EES de 2008. D'autres sources de renseignements pour les zones situées en dehors de la zone d'exclusion économique de 200 milles doivent être prises en compte pour décrire les différentes ressources marines. En l'absence de renseignements, l'approche de précaution sera utilisée, et un plan qui cible les lacunes dans les données et qui fait des recommandations sur la manière de combler ces lacunes, sera élaboré. Les éléments à inclure sont décrits aux sections 7.2.1 à 7.2.3;
- Description des autres activités marines dans la zone de mise à jour de l'EES (p. ex., pêches, aquaculture, transport maritime);
- Détermination et évaluation qualitative des interactions entre le projet et l'environnement des CVE dans la zone de mise à jour de l'EES à l'aide de protocoles standard. Toutefois les « analyses d'évaluation des effets » détaillées, y compris la détermination de l'importance conformément à la LCEE 2012, ne seront pas entreprises dans la mise à jour de l'EES;
- Classement des effets cumulatifs des types génériques d'installations de production à utiliser dans la zone de mise à jour de l'EES, et évaluations des interactions potentielles entre le projet et l'environnement;
- Recommandations sur la priorité des lacunes dans les données;

- Détermination des mesures d'atténuation et de surveillance qui pourraient être envisagées pour des activités extracôtières. Les mesures d'atténuation spécifiques ou « non typiques » pouvant être requises en réponse à des préoccupations particulières seront soulignées;
- Définition des zones nécessitant des mesures d'atténuation améliorées ou « non typiques »;
- Discussion portant sur les effets et l'atténuation des événements accidentels potentiels, ainsi que sur les dysfonctionnements associés à l'activité d'exploration gazière et pétrolière extracôtière;
- Discussion portant sur les effets cumulatifs possibles associés à de multiples activités pétrolières et gazières en mer dans la zone de mise à jour de l'EES, basée sur une estimation de l'activité d'exploration potentielle, laquelle résulte des activités pétrolières extracôtières antérieures dans la zone, et tenant compte des activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière;
- Discussion, pour chaque élément énuméré ci-dessous, sur les éventuelles considérations/répercussions en matière de planification dont il faudrait possiblement tenir compte dans les évaluations environnementales propres à l'emplacement (p. ex., le besoin de données supplémentaires ou de mesures d'atténuation particulières).

Les « analyses d'évaluation des effets » détaillées, y compris la détermination de l'importance conformément à la LCEE 2012 ne seront pas entreprises dans le cadre de la mise à jour de l'EES. Une détermination de l'importance ne peut être entreprise qu'à l'étape propre au projet, lorsque des renseignements détaillés sur les activités et le calendrier du projet sont connus.

Les mesures d'atténuation actuellement prises en vue de réduire ou d'éliminer les effets potentiels seront décrites, pour ce qui est des activités pouvant avoir des conséquences sur l'environnement biologique et physique et les CVE. Les mesures d'atténuation particulières ou « non typiques » qui peuvent être nécessaires pour répondre à des préoccupations particulières seront soulignées, notamment les mesures d'atténuation précises proposées pour toute zone sensible/spéciale définie dans la zone de mise à jour de l'EES. Les effets résiduels demeurant après l'application de mesures d'atténuation habituelles seront aussi présentés.

Le rapport de mise à jour de l'EES tiendra compte, au minimum, des éléments et des enjeux environnementaux ci-après, et mettra l'accent sur les éléments propres à la zone de mise à jour de l'EES. On fournira suffisamment d'information à l'appui, ou on y fera référence ou on la résumera si elle existe déjà, dans des publications accessibles au public.
Les incertitudes importantes ou l'insuffisance d'informations seront déterminées.

7.2.1 Connaissances traditionnelles

La collecte et la documentation des CT de l'usage historique, actuel et futur potentiel de la zone de mise à jour de l'EES sera une composante importante de la mise à jour de l'EES. Les connaissances traditionnelles seront recueillies auprès des trois groupes autochtones de la région : les Inuits, les Innus et les habitants du NunatuKavut. La collecte et la documentation des CT seront effectuées dès les premières étapes du processus de mise à jour de l'EES, sous la direction du groupe de travail sur la mise à jour de l'EES. Les renseignements sur les espèces d'importance, l'utilisation de la zone et les changements dans l'environnement (p. ex. écologique, commercial, cérémonial, traditionnel) dans la zone de mise à jour de l'EES seront inclus dans chacune des catégories de description des CVE. Les CT seront également incluses dans le cadre des mesures d'atténuation

recommandées pour faire en sorte que les répercussions sur les CVE sont minimisées concernant l'utilisation écologique, cérémoniale et commerciale par les peuples autochtones.

7.2.2 Environnement physique

Une description générale des facteurs de l'environnement physique dans la zone de mise à jour de l'EES sera présentée et mettra l'accent sur les éléments suivants :

- La météorologie et la climatologie (événements extrêmes, moyennes et variations saisonnières) qui tiennent également compte des variations prévues en raison du changement climatique potentiel, selon les renseignements disponibles et des lacunes existantes;
- La géologie, notamment une discussion portant sur les activités potentielles de géorisque/sismicité et leurs conséquences sur la stabilité des talus;
- L'océanographie (régime des courants, vent, vagues, événements extrêmes);
- L'état de la glace de mer, y compris les îles de glace, et des icebergs (aperçu historique, variabilité saisonnière et tendances des courants).
- Un aperçu du milieu côtier de la zone de mise à jour de l'EES, avec un accent particulier sur les habitats ou les lieux spéciaux ou uniques (p. ex., les zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB), les parcs, les zones protégées, les frayères de poissons, les zones importantes pour les oiseaux, les renseignements sur la sensibilité du littoral).

7.2.3 Environnement biologique

Une vue d'ensemble de l'environnement biologique dans la zone de mise à jour de l'EES sera présentée, où l'accent est mis sur les CVE définies. Pour chacun des éléments suivants, les descriptions biologiques doivent correspondre au niveau de détail présenté pour chaque espèce. Les aperçus des espèces (répartitions, stades de vie critiques et zones importantes) doivent être présentés en fonction de leur pertinence pour la zone de mise à jour de l'EES et du potentiel d'interaction avec les activités pétrolières et gazières en mer.

Voici une liste détaillée des renseignements que doit comprendre le rapport de mise à jour de l'EES :

- Plancton
- Invertébrés benthiques (y compris les espèces commerciales de mollusques) :
    - Aperçu des invertébrés benthiques dans la zone de mise à jour de l'EES, avec une attention particulière sur les espèces importantes sur le plan écologique, commercial et sociétal, ainsi que sur les espèces susceptibles de soutenir les pêches émergentes. Les renseignements comprendront un sommaire des stades de vie critiques et des emplacements de l'habitat qui soutiennent ces stades de vie, si cela s'applique à la zone de mise à jour de l'EES.
    - Détermination des habitats connus de frai et d'alimentation, des habitats essentiels et de migration, y compris les zones côtières (lorsque des renseignements sont disponibles) dans la zone de mise à jour de l'EES, pour les espèces décrites ci-dessus.

- Résumés de l'habitat des invertébrés benthiques, en particulier ceux qui appuient les pêches.

- Poisson et habitat du poisson :
  - Aperçu des poissons à nageoires et des invertébrés marins dans la zone de mise à jour de l'EES, avec une attention particulière sur les espèces importantes sur le plan écologique, commercial et sociétal, ainsi que sur les espèces susceptibles de soutenir les pêches émergentes. Les renseignements comprendront un sommaire des stades de vie critiques et des emplacements de l'habitat qui soutiennent ces stades de vie, si cela s'applique à la zone de mise à jour de l'EES.
  - Détermination des habitats connus de frai et d'alimentation, des habitats essentiels et de migration, y compris les zones côtières (lorsque des renseignements sont disponibles) dans la zone de mise à jour de l'EES, pour les espèces décrites ci-dessus.
  - Résumé des habitats des invertébrés marins et des poissons à nageoires dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES, en particulier ceux qui appuient les pêches.

- Pêches commerciales, récréatives et autochtones
  - Pêches antérieures, actuelles et futures potentielles dans la zone de mise à jour de l'EES, notamment les espèces visées par un moratoire.
  - Description des pêcheries commerciales, récréatives et autochtones dans la zone de mise à jour de l'EES, y compris les espèces, l'emplacement, la taille des navires, le type d'engin et le calendrier.
  - Description des activités en aquiculture le cas échéant.

- Oiseaux aquatiques
  - Aperçu des espèces présentes, y compris les oiseaux de mer, les oiseaux aquatiques et les oiseaux de rivage, dans la zone de mise à jour de l'EES, ainsi que de leur répartition et de leur abondance.
  - Description des stades de vie critiques, des cycles biologiques et des secteurs importants dans la zone de mise à jour de l'EES.

- Mammifères marins
  - Description des mammifères marins (y compris les ours polaires) susceptibles d'être présents dans la zone de mise à jour de l'EES.
  - Répartition des espèces, y compris les modes de vie, les cycles biologiques et les secteurs importants dans la zone de mise à jour de l'EES.

- Tortues de mer
  - Description des tortues de mer qui peuvent être présentes dans la zone de mise à jour de l'EES.
  - Répartition des espèces, y compris les modes de vie, les cycles biologiques et les secteurs importants dans la zone de mise à jour de l'EES.

- Espèces en péril
    - Description des espèces en péril et de l'habitat essentiel, tels que décrits dans la *Loi sur les espèces en péril*, par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, qui ont été ciblés, ou que l'on croit susceptibles d'être présents, dans la zone de mise à jour de l'EES. Les renseignements les plus récents et les plus à jour disponibles concernant les espèces liées à la *Loi sur les espèces en péril* (p. ex., le statut des espèces, les listes d'espèces, les plans de rétablissement des espèces et les désignations d'habitats essentiels des espèces) se trouvent dans le registre des espèces en péril à (www.sararegistry.gc.ca).
    - Surveillance et atténuation, conformément aux stratégies de rétablissement/plans d'action (espèces en péril/menacées) et aux plans de gestion (espèces préoccupantes) pour les espèces ou les habitats essentiels recensés dans la zone de mise à jour de l'EES, comme indiqué ci-dessus.

- Zones sensibles/spéciales
    - Description des zones sensibles ou spéciales dans la zone de mise à jour de l'EES. Celles-ci comprennent, sans s'y limiter :
        - des habitats rares ou uniques;
        - des zones importantes pour la conservation des oiseaux;
        - des réserves écologiques provinciales;
        - des frayères de poissons/voies de migration;
        - des voies de migration des mammifères marins;
        - des espèces végétales rares ou uniques;
        - des zones de haute productivité;
        - le parc national des Monts-Torngat;
        - des parcs nationaux;
        - des désignations de zones de protection marine;
        - des zones d'intérêt de l'aire marine nationale de conservation (Nain Bight et Hamilton Inlet);
        - des zones d'importance culturelle et historique;
        - des zones d'exclusion de la pêche, telles que la zone d'exclusion de chalutage et de filets maillants du chenal Hawke;
        - des zones d'intérêt écologique ou de sensibilité environnementale, y compris des zones d'importance écologique et biologique (ZIEB).

- Présence humaine
    - Description des activités traditionnelles et culturelles, y compris les activités autochtones. Il s'agit notamment des itinéraires de déplacement, de la chasse, de la cueillette et d'autres activités de récolte à l'échelle nationale;
    - Aperçu des activités récréatives marines et touristiques.

- Un aperçu des activités de trafic commercial à l'intérieur de la zone de mise à jour de l'EES, ou à travers celle-ci;

7.2.4 Interactions entre le projet et l'environnement

Pour chacune des CVE définies, une description des interactions potentielles entre l'activité typique d'exploration pétrolière et son environnement, en fonction des renseignements nouveaux et pertinents rendus disponibles depuis la publication du rapport d'EES de 2008, sera présentée. Les activités types comprennent :

- Une collecte des données sismiques;
- Un forage d'exploration/de délimitation (p ex., unité mobile de forage en mer [plateforme semi-submersible ou autoélévatrice], et activités auxiliaires);
- Des activités de production (selon les informations fournies à la section 7.2 ci-dessus);
- Le trafic maritime (p. ex., navires de ravitaillement, navires sismiques, hélicoptères);
- Les activités de cessation d'exploitation de puits.

Les interactions typiques entre le projet et l'environnement et les activités de production de pétrole générales seront abordées par souci d'exhaustivité.

Les interactions possibles du projet comprennent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Le bruit/les perturbations (p. ex., activités de levé sismique proposées, activités de navigation ou installations de forage) qui affectent les mammifères marins, les tortues de mer, les oiseaux de mer/les oiseaux d'eau et les stades de vie sensibles des espèces commerciales de poissons ou mollusques et crustacés, et les activités de pêche commerciale;
- La perturbation de l'habitat benthique;
- Les interactions côtières, y compris les habitats des oiseaux ou des poissons et les zones sensibles;
- Les questions relatives à la qualité de l'air qui peuvent inclure une discussion sur les émissions de gaz à effet de serre typiques associées aux activités de forage et de production typiques;
- Les rejets opérationnels et leurs effets sur la qualité de l'eau et des sédiments. Les renseignements et l'expérience qui ont été recueillis dans le cadre des programmes de surveillance des effets sur l'environnement (SEE) en cours sur les projets de développement actuels d'exploration pétrolière et gazière en zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador, notamment Hibernia, Terra Nova et White Rose, doivent être inclus;
- Les rejets opérationnels (p ex., les irisations) et leurs effets sur les oiseaux migrateurs;
- Les événements accidentels et l'évaluation des risques de ces événements, y compris les interactions en zone extracôtière et le long de la côte, les zones sensibles/spéciales, les mesures d'atténuation et les plans d'intervention;
- Les conflits avec la pêche commerciale, la pêche autochtone, le trafic commercial (p. ex., le service de traversiers) et l'utilisation de la zone à des fins récréatives ou touristiques;
- L'attraction des oiseaux de mer vers les feux/torches situés sur les structures ou les navires;
- La prise en compte des conflits possibles entre les activités du projet (notamment le bruit et la lumière générés) et les activités touristiques et le paysage culturel et esthétique.

7.2.5 Interactions cumulatives entre le projet et l'environnement

Les effets cumulatifs seront examinés en tenant compte de l'estimation des activités d'exploration potentielles dans la zone de mise à jour de l'EES, et des mesures d'atténuation seront définies. Des activités d'exploration planifiées et raisonnablement prévisibles seront incluses dans les effets cumulatifs et tiendront aussi compte des autres activités non pétrolières en cours dans la zone de mise à jour de l'EES (telles que la chasse et la pêche commerciale et autochtone, le trafic maritime, le tourisme, les relevés de recherche sur les pêches). La prise en compte des activités maritimes, le cas échéant, dans les zones adjacentes sera incluse.

7.2.6 Interactions entre le projet et l'environnement

En ce qui concerne les activités d'exploration définies, le rapport de mise à jour de l'EES doit comprendre une discussion portant sur les effets de l'environnement sur les activités du projet dans la zone de mise à jour de l'EES. Ces facteurs environnementaux comprennent :

- La présence de glace de mer, y compris les îles de glace et les icebergs;
- La température, les courants et les événements pluvio-hydrologiques;
- Les vents et vagues de force extrême (événements extrêmes);
- Les changements climatiques et environnementaux prévus en raison de changements climatiques potentiels, en fonction des renseignements disponibles et des lacunes existantes.

8.0 Résumé et conclusions

Les renseignements présentés dans l'aperçu de l'environnement physique et biologique, la description des interactions entre le projet et l'environnement, et l'application des mesures d'atténuation, seront résumés à des fins d'utilisation dans l'élaboration des conclusions dont le C-TNLOHE devra tenir compte lors de la délivrance des permis d'exploration dans la zone de mise à jour de l'EES. Les lacunes dans les données, lesquelles sont susceptibles d'affecter la validité de ces conclusions, seront soulignées, et des recommandations sur la manière d'établir un plan pour combler ces lacunes seront élaborées.
Les zones sensibles ou préoccupantes définies au cours du processus de mise à jour de l'EES seront également mises en évidence.

9.0 Connaissances traditionnelles

Les peuples autochtones du Labrador ont prospéré grâce à leur milieu marin en zone extracôtière. Ce lien historique profond se poursuit aujourd'hui, chacun des trois groupes autochtones du Labrador, les Inuits, les Innus et les habitants du NunatuKavut, dépendant du milieu marin du Labrador pour leur bien-être social, culturel et économique. Par conséquent, les peuples autochtones du Labrador possèdent une connaissance profonde et importante de la région et de son environnement complexe. L'inclusion de ces connaissances fait partie intégrante de la gestion future de l'environnement extracôtier et constitue un élément important du processus de mise à jour de l'EES. Tout au long de l'élaboration du rapport de mise à jour de l'EES, l'entrepreneur, avec l'aide du groupe de travail, recueillera et documentera les connaissances traditionnelles relatives à la zone de mise à jour de l'EES. L'entrepreneur travaille en étroite collaboration avec les représentants du gouvernement du Nunatsiavut, de la Nation Innu et de NunatuKavut pour la planification et la réalisation de la collecte des connaissances traditionnelles auprès des personnes et/ou des communautés.

On s’attend à ce que des consultations communautaires et des séances de mobilisation ciblées des parties prenantes soient nécessaires dans les trois groupes pour s’assurer que la collecte des connaissances traditionnelles est complète et équilibrée.

10. Consultations

Tout au long de l’élaboration du rapport de mise à jour de l’EES, le C-TNLOHE et ses entrepreneurs, avec l’aide du groupe de travail, consulteront le gouvernement du Nunatsiavut, les ministères fédéraux et provinciaux, les groupes autochtones, les communautés du Labrador, les représentants de l’industrie de la pêche et les organismes non gouvernementaux locaux. Des renseignements sur le processus de mise à jour de l’EES seront fournis, et on encouragera les gens à faire part de leurs questions et préoccupations concernant la zone de mise à jour de l’EES et les objectifs de cette mise à jour.